



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
27 mai 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre
de l'article 22 de la Convention, concernant
la communication n° 925/2019^{*}, ^{**}**

Communication présentée par : M. S. K. (représenté par un conseil, l'association BUCOFRAS)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Suisse

Date de la requête : 8 janvier 2019 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Expulsion vers le Bangladesh ; risque de torture

Réuni le 28 avril 2021, le Comité, n'ayant reçu aucun commentaire du conseil du requérant sur les observations de l'État partie malgré trois rappels, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 925/2019.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (26-28 avril 2021).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Liu Huawen, Erdogan Iscan, Ilvija Puce, Diego Rodríguez-Pinzón,
Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

